

LOIS

LOI n° 2008-175 du 26 février 2008 facilitant l'égal accès des femmes et des hommes au mandat de conseiller général (1)

NOR : IOCX0803293L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2008-563 DC du 21 février 2008 ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Dans le premier alinéa de l'article L. 221 du code électoral, le mot et la référence : « ou L. 46-2 » sont remplacés par les références : « , L. 46-2 ou LO 151-1 ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 février 2008.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*La ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

(1) Loi n° 2008-175.

– *Travaux préparatoires :*

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 571 ;

Rapport de M. Thierry Mariani, au nom de la commission des lois, n° 608 ;

Discussion et adoption le 5 février 2008 (TA n° 92).

Sénat :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 194 (2007-2008) ;

Rapport oral de Mme Catherine Troendle, au nom de la commission des lois ;

Discussion et adoption le 6 février 2008 (TA n° 59).

– *Conseil constitutionnel :*

Décision n° 2008-563 DC du 21 février 2008 publiée au *Journal officiel* de ce jour.